

Créteil, le 30/10/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES Du VAL-DE-MARNE

Division Domaines

1, PLACE DU GENERAL P. BILLOTTE

94040 CRETEIL CEDEX

TÉLÉPHONE : 01 43 99 36 36

MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Valérie CHARLES

Téléphone : 01 43 99 37 90

Télécopie : 01 43 99 37 81

Courriel : valerie.charles@dgfip.finances.gouv.fr

N/Réf : Barème 2014-2019 fluides

Objet : Notification des tarifs utilisés par l'État pour la facturation forfaitaire des fluides

L'article R2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « *Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.* ».

Les forfaits retenus dans le cadre de l'article R2124-71 du CG3P sont les suivants :

- **Du 01/10/2013 au 31/10/2014 :**
 - Tarif de l'électricité : 0,16 €/KWH ;
 - Tarif de l'abonnement électricité : 5,8 €/mois ;
 - Tarif de l'eau : 3,39 €/m³ ;
 - Tarifs du gaz : 10,24 centimes d'euros / KWH ;
 - Coefficient de conversion pour la consommation de gaz : 11,54 ;
 - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 297 € ;
 - Tarif du chauffage, pour le chauffage urbain : forfait par radiateur 187 €.

- **Du 01/11/2014 au 31/10/2015 :**
 - Tarif de l'électricité : 0,16 €/KWH ;
 - Tarif de l'abonnement électricité : 5,8 €/mois ;
 - Tarif de l'eau : 3,69 €/m³ ;
 - Tarifs du gaz : 10,24 centimes d'euros / KWH ;
 - Coefficient de conversion pour la consommation de gaz : 11,54 ;

- Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 308 € ;
 - Tarif du chauffage urbain :
 - L'année passée, le tarif était de 187 €.
 - Le tarif par radiateur, hors chauffage urbain était de 297 €. Celui-ci a donc augmenté de 11 €, soit 3,70%.
 - Le nouveau tarif applicable pour le chauffage urbain est donc de :
 $187 \times 1,037 = 193,92$ €, arrondi à 194 €.
- **Du 01/11/2015 au 31/10/2016 :**
 - Tarif de l'électricité : 0,15 €/KWH ;
 - Tarif de l'abonnement électricité : 7,40 €/mois ;
 - Tarif de l'eau : 3,78 €/m³ ;
 - Tarifs du gaz : 9,98 centimes d'euros / KWH ;
 - Coefficient de conversion pour la consommation de gaz : 10 (gaz B) ou 11,2 (gaz H);
 - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 307 € ;
 - Tarif du chauffage urbain :
 - L'année passée, le tarif était de 194 €.
 - Le tarif par radiateur, hors chauffage urbain était de 308 €. Celui-ci a donc baissé de 1 €, soit 0,32%.
 - Le nouveau tarif applicable pour le chauffage urbain est donc de :
 $194 \times (1 - 0,0032) = 193,37$ €, arrondi à 193 €.
- **Du 01/11/2016 au 31/10/2017 :**
 - Tarif de l'électricité : 0,14 €/KWH ;
 - Tarif de l'abonnement électricité : 8,00 €/mois ;
 - Tarif de l'eau : 3,52 €/m³ ;
 - Tarifs du gaz : 9,05 centimes d'euros / KWH ;
 - Coefficient de conversion pour la consommation de gaz : 11,2 ;
 - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 300 € ;
 - Tarif du chauffage urbain :
 - L'année passée, le tarif était de 193 €.
 - Le tarif par radiateur, hors chauffage urbain était de 307 €. Celui-ci a donc baissé de 7 €, soit 2,28%.
 - Le nouveau tarif applicable pour le chauffage urbain est donc de :
 $193 \times (1 - 0,0228) = 188,60$ €, arrondi à 189 €.
- **Du 01/11/2017 au 31/10/2018 :**
 - Tarif de l'électricité : 0,14 €/KWH ;
 - Tarif de l'abonnement électricité : 8,40 €/mois ;

- Tarif de l'eau : 3,41 €/m³ ;
 - Tarifs du gaz : 8,73 centimes d'euros / KWH ;
 - Coefficient de conversion pour la consommation de gaz : 11,2 ;
 - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 275 € ;
 - Tarif du chauffage urbain :
 - L'année passée, le tarif était de 189 €.
 - Le tarif par radiateur, hors chauffage urbain était de 300 €. Celui-ci a donc baissé de 25 €, soit 8,33%.
 - Le nouveau tarif applicable pour le chauffage urbain est donc de : $189 \times (1 - 0,0833) = 173,25$ €, arrondi à 173 €.
- **À compter du 01/11/2018 :**
 - Tarif de l'électricité : 0,14 €/KWH ;
 - Tarif de l'abonnement électricité : 9,21 €/mois ;
 - Tarif de l'eau : 3,49 €/m³ ;
 - Tarifs du gaz : 8,90 centimes d'euros / KWH ;
 - Coefficient de conversion pour la consommation de gaz : 11,2 ;
 - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 289 € ;
 - Tarif du chauffage urbain :
 - L'année passée, le tarif était de 173 €.
 - Le tarif par radiateur, hors chauffage urbain était de 275 €. Celui-ci a donc augmenté de 14 €, soit 5,09%.
 - Le nouveau tarif applicable pour le chauffage urbain est donc de : $173 \times (1 + 0,0509) = 181,81$ €, arrondi à 182 €.
- **À compter du 01/11/2019 :**
 - Tarif de l'électricité : 0,15 €/KWH ;
 - Tarif de l'abonnement électricité : 9,98 €/mois ;
 - Tarif de l'eau : 3,43 €/m³ ;
 - Tarifs du gaz : 9,20 centimes d'euros / KWH ;
 - Coefficient de conversion pour la consommation de gaz : 11,2 ;
 - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 325 € ;
 - Tarif du chauffage urbain :
 - L'année passée, le tarif était de 182 €.
 - Le tarif par radiateur, hors chauffage urbain était de 289 €. Celui-ci a donc augmenté de 36 €, soit 12,5%.
 - Le nouveau tarif applicable pour le chauffage urbain est donc de : $182 \times (1 + 0,125) = 204,75$ €, arrondi à 205 €.

L'article R2222-4-1 prévoit la possibilité, pour l'État, d'affecter les logements domaniaux de son parc privé à ses agents, civils ou militaires. L'article L2221-1 de ce même code prévoit enfin que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Dès lors, conformément à l'article R2124-71 ci-dessus, et à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les charges locatives afférentes aux logements appartenant au domaine privé de l'État sont supportées par leurs occupants.

Dans un souci d'égalité de traitement entre les différentes personnes logées au sein des bâtiments appartenant à l'État, les tarifs forfaitaires ci-dessus sont également appliqués aux logements du parc domanial privé de l'État lorsque l'absence de compteur divisionnaire empêche de mesurer avec précision les consommations réelles des occupants.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques,

Valérie CHARLES
Inspectrice des finances publiques

